Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 074-247400112-20261027-DEL_2026_152-DE

Pays de Cruseilles
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 OCTOBRE 2026
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 octobre 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de Mme Sylvie MERMILLOD, Présidente

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille
M. Olivier RENAUD, Mme Marie-Christine FEVAL, M. Michel CHARVEYS, Mme Cécilia HORCKMANS ***procuration***

Commune d'Andilly
M. Benoit LAVOREL, Mme Charlène DESSIMOND

Commune de Cernex
Mme Agnès RICHARD, M. Jérôme WAHL

Commune de Cercier
M. Patrice PRIMAULT ***procuration***, M. Sylvain BLONDON

Commune de Copponex
M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles
Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Valérie PERAY ***procuration***, M. Claude ANTONIELLO, M. Yohann PROST, Mme Anne BARRAUD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Stéphanie SALLAZ-HINDLE, M Jérôme JONFAL, Mme Justine JALINOUX

Commune de Cuvat
Mme Adeline GUERIN, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey
M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret
M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex-en-Bornes
M. Emmanuel TISSOT, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise
Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER ***procuration***, M. Joseph BAILLON

Commune de Vovray-en-Bornes
M. Xavier BRAND, ***procuration***

Quorum : nombre total de délégués en exercice 33 ; présents ou représentés : 31 ; Absents : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc BOUCHET

Date d'affichage : 04 NOV. 2026

OBJET : MODIFICATION DE 2 POSTES EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE ANNEE 2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 074-247400112-20261027-DEL_2026_152-DE

MODIFICATION DE 2 POSTES
EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE
ANNEE 2026

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Elle informe le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qu'il y a nécessité de transformer 2 postes au sein du service « entretien et maintenance du patrimoine » pour faire face aux difficultés actuelles de recrutement sur le territoire et maintenir le fonctionnement de ce service.

- Suite à la vacance prochaine du poste **d'ouvrier polyvalent du bâtiment** à la fin d'année 2026, le poste est modifié comme suit :

GRADE D'ORIGINE	Nb de suppression de poste	Date de suppression	GRADES DE CREATION	Nb de création de poste	Temps de travail	Date de création
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint Technique Principal 2° classe	1	01/11/2026	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal 2° classe Adjoint Technique Principal 1° Classe	1	Temps complet	01/11/2026

- Suite à l'inscription sur liste d'aptitude au concours interne d'adjoint technique territorial principal de 2° classe, le poste **d'ouvrier polyvalent du bâtiment, spécialité menuiserie,** est modifié comme suit :

GRADE D'ORIGINE	Nb de suppression de poste	Date de suppression	GRADES DE CREATION	Nb de création de poste	Temps de travail	Date de création
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint Technique / Agent de maitrise	1	01/11/2026	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal 2° classe Adjoint Technique Principal 1° Classe / Agent de maitrise Agent de maitrise Principal	1	Temps complet	01/11/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04 NOV. 2026
ID : 074-247400112-20261027-DEL_2026_152-DE

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.
  Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

Madame la Présidente invite l'Assemblée à se prononcer sur ces modifications de poste.

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **DECIDE** la modification de ces postes telle qu'exposée ci-dessus

➔ **PRECISE** que les crédits seront prévus au Budget Général

➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents y afférents

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc BOUCHET

La Présidente
Sylvie MERMILLOD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CRUSEILLES 74350

Acte certifié exécutoire le : 04 NOV. 2026